



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :

Catherine COQUAN

☎ 02 37 20 41 22

📠 02 37 20 41 99

Courriel : ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151105bis

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » chargé d'organiser la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route ;

Vu le code du travail et notamment son article L 920.4 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Routière ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 Décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté NOR-EQUSO100832A du 1er Juin 2001 et la circulaire n°2001-47 du 3 Juillet 2001, relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande

d'agrément en date du 13 octobre 2015 présentée par M. Romain BLANCHARD pour l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2011031-0002 du 27 novembre 2013 portant agrément de l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est procédé, à compter du 5 novembre 2015, au retrait définitif de l'agrément n° **F 11 028 0001 0** attribué à Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD pour l'exploitation de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » et situé 10 rue Jean-Louis Chanoine à DREUX.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- Centre de formation BLANCHARD
- DIRECCTE
- DDCSPP – Service Protection du Consommateur
- Mairie de DREUX

Fait à CHARTRES, le 5 novembre 2015

le Préfet

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Chef du Service SERBAT


Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.